

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Melissa D'Aoust

<https://www.cadre21.org/membres/5a8b8dee003b5206e12aff60>

Date d'obtention : 2024-04-24 18:40:09

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est clairement essentielle et à mon avis, devrait être obligatoire dans tous les établissements scolaires. La trousse permet une éducation et une prise en charge avec la collaboration du service de police. Avec l'intervention du service de police et rapide, il y a plus d'impacts chez les jeunes et je crois profondément que ceci aura une incidence.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais suivre la trousse texto afin d'être guidé. ça va faciliter mes interventions en suivant le protocole.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

D'être empathique et à l'écoute, de mettre l'élève bien à l'aise et de le rassurer en lui expliquant les étapes à suivre et en les suivant!